

Information sur la Chaîne Alimentaire

La fiche d'Information sur la Chaîne Alimentaire (ICA) est le document qui remplace l'ancienne Fiche sanitaire d'Élevage (FSE). Elle fait partie de la nouvelle organisation de l'inspection sanitaire en abattage, définie dans le Paquet Hygiène. Les informations ci-dessous expliquent les modalités

L'information sur la chaîne alimentaire (ICA) constitue l'une des pierres angulaires de la maîtrise des dangers sanitaires dans la mesure où elle permet d'informer l'exploitant de l'établissement d'abattage, des lors qu'il n'est pas l'éleveur des animaux, sur la qualité des animaux vivants qui sont introduits dans son établissement. Dans la filière avicole, elle est d'autant plus importante que les dangers les plus fréquents (résidus, contaminants, salmonelles...) ne sont pas détectables à l'oeil nu et que l'inspection ante mortem ne permet pas toujours d'assurer un examen individuel des animaux.

Vous êtes ELEVEUR

L'éleveur mentionne les événements survenus pendant les 15 derniers jours d'élevage, les traitements éventuels avec le délai d'attente et le numéro de l'ordonnance. L'ordonnance est obligatoire et à conserver systématiquement.

L'éleveur mentionne l'alimentation médicamenteuse des 15 derniers jours d'élevage; le nom de l'aliment, la période d'administration, le délai d'attente et le nom du vétérinaire.

Deux valeurs à renseigner: la mortalité totale du lot depuis sa naissance et la mortalité des 15 derniers jours d'élevage.

Vous êtes GAVEUR

Le gaveur précise le nombre d'animaux mis en gavage, leur âge et la mortalité totale pendant la durée du gavage.

Le gaveur mentionne les maladies ou autres causes ayant nécessité un traitement, en précisant le délai d'attente et le numéro d'ordonnance.

Le gaveur engage sa responsabilité en signant ce document. TOUTES les rubriques doivent être complètes et exactes. Obligation de refaire une fiche ICA pour chaque abattage (durée de validité de 24 heures après signature).

Chaque opérateur qui signe le document engage sa responsabilité vis-à-vis des services de l'Etat : il est responsable de toutes les informations qu'il aura complètes. Toute fausse information est considérée comme un «faux et usage de faux» et est passible à ce titre d'une sanction applicable à un délit. Dans le cas où la réponse est nulle, l'opérateur doit préciser «0» ou mettre en trait pour spécifier qu'il n'y a aucune information à apporter sur ce thème. Aucune case ne doit rester vide.

La responsabilité

Le cadre de la Paquet Hygiène. Cette fiche doit être conservée par tous les opérateurs de la filière : elle permet de justifier aux services de l'Etat la traçabilité du produit déposé. Cette fiche doit être conservée par tous les opérateurs de la filière : elle permet de justifier aux services de l'Etat la traçabilité du produit déposé. Cette fiche doit être conservée par tous les opérateurs de la filière : elle permet de justifier aux services de l'Etat la traçabilité du produit déposé.

Les analyses salmonelles ne sont pas obligatoires en palmipèdes gras. Si des analyses sont réalisées, l'éleveur a l'obligation de mentionner les résultats.

L'éleveur signe le document, s'engageant sur l'exactitude des informations mentionnées. TOUTES les rubriques doivent être complètes et exactes. Obligation de refaire une fiche ICA si des lots de PAG sont vendus avec plus de 5 jours d'intervalle (durée de validité de 5 jours après signature).

Vous êtes abatteur, éviscérateur ou atelier de découpe

Il n'y a aucune rubrique à compléter. Par sa signature, l'abatteur s'engage à avoir pris connaissance des informations de cette fiche et à prendre les dispositions nécessaires en cas de problème.

La fiche ICA est complétée à partir des informations mentionnées sur la fiche d'élevage, ou de gavage. Une fiche doit être complétée pour chaque lot d'animaux mis en élevage ou en gavage : changement de parcsours, sortie d'une partie du lot... Doivent apparaître systématiquement sur chaque fiche d'élevage et/ou de gavage :

Les critères d'alerte

- Résultats positifs si salmonelles détectées
* Informations faisant apparaître une pathologie et/ou de la mortalité
- Supérieur ou égal à 2 % la dernière semaine de gavage
- Supérieur ou égal à 5 % en élevage totale du lot
- baisse significative des performances

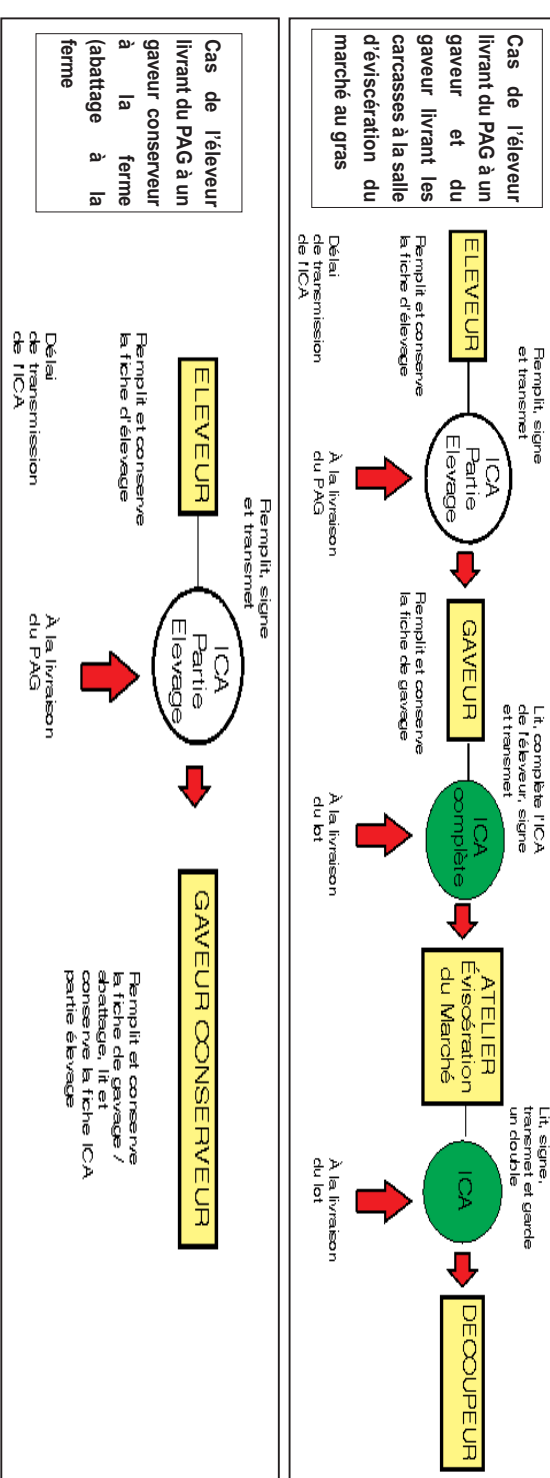
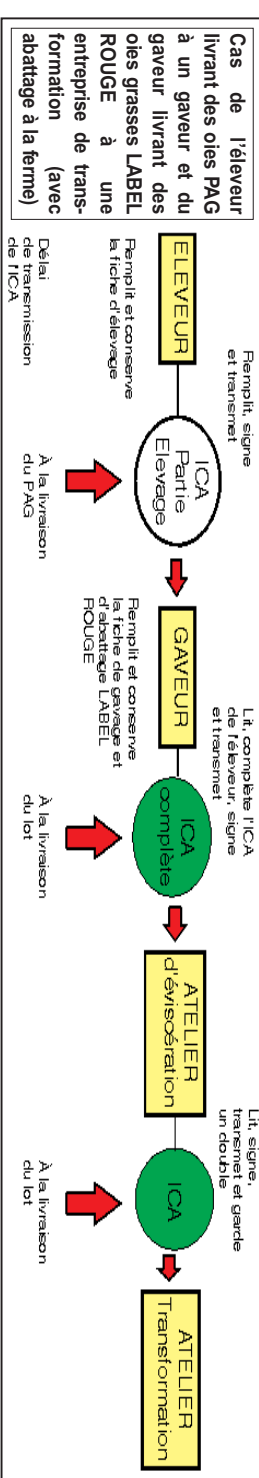
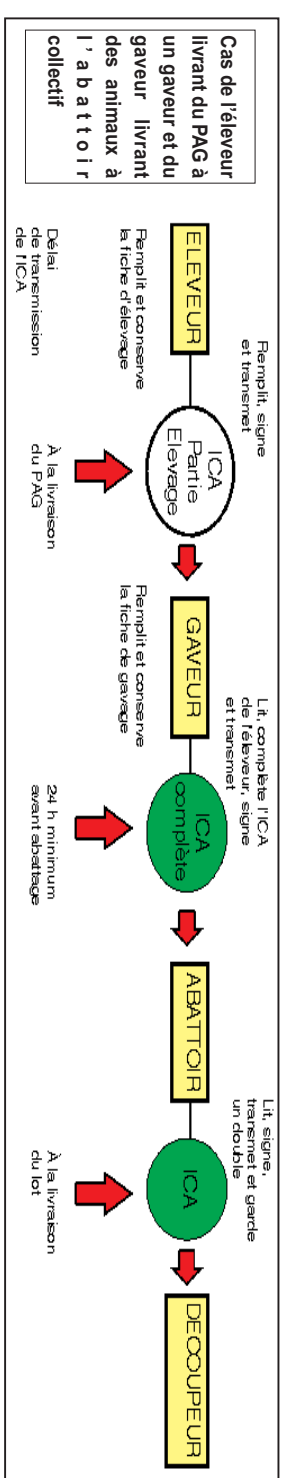
Comment la compléter ?

- Les caractéristiques de l'exploitation
- Les informations sur l'environnement zootéchnique, sanitaire et médical du lot
- tous les mouvements d'animaux : changement de parcsours, sortie d'une partie du lot...
- les interventions vétérinaires et les résultats d'analyses.

Alimentaire (I.C.A) : qu'elles aquo?

de mise en place de l'ICA. Le modèle présenté est applicable à la production de palmipèdes gras. Une fiche similaire s'applique à la production de volailles.

Les circuits de transmissions



Les formations

- Participer à l'inspection sanitaire ante et post mortem en abattage à la ferme CE
Maîtrise sanitaire en tuerie de palmipèdes gras et de volailles
Pour toute information ou pour se procurer la fiche ICA, contacter la Chambre d'Agriculture du Gers, Pôle Aviculture